

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par la ville de MEZE,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux rue des Jardins, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DES JARDINS**

Article 1 : Le stationnement est interdit face au n° 13 rue des Jardins, depuis le « zébra » sur une longueur de 50 mètres vers la rue Alsace Lorraine, du mercredi 10 août 2022, 07h00 jusqu'au 30 septembre 2022, 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 09 août 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

